

Le 30 avril 2025, le CSA AP a examiné un ordre du jour qui incluait le projet de **note relative à l'ARSE, ainsi que le référentiel qualité de la prise en charge des mineurs détenus et la circulaire relative aux régimes indemnitaires des personnels relevant de la DAP**, tous deux présentés à titre d'information.

En préambule du CSA AP, **l'UFAP UNSa Justice** est revenue sur la prise en charge des véhicules des collègues incendiés en demandant au DAP que cette dernière soit faite intégralement par l'Administration. Le Directeur a répondu favorablement à notre demande et des instructions seront une nouvelle fois passées.

Concernant les créations de postes ELSP prévues dans le protocole d'INCARVILLE, **l'UFAP UNSa Justice** a réitéré l'urgence de leur déploiement notamment à la Réunion pour cette deuxième vague. Les événements récents tant sur la Réunion qu'à Mayotte, nous donnent raison sur cette nécessité. **La Loi de finance 2026 doit entériner l'ensemble des créations prévues par le protocole. Il faut donc ouvrir 14 postes à la campagne de mobilité d'octobre sur le CD LE PORT, sauf à considérer que les DROM COM sont des départements et territoires de seconde zone...**

NOTE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ASSIGNATION A RESIDENCE SOUS SURVEILLANCE SOUS CONDITION SUSPENSIVE :

La DAP a rappelé que son but était de définir les modalités d'application et les missions des agents pénitentiaires. La note a fait l'objet d'échanges nourris avec la Sous-Direction de l'IP qui s'est montrée réceptive à nos amendements et propositions de réécriture, notamment sur le projet de formulaire type que devront remplir les ASE pendant l'enquête. Le texte a donc été amélioré autant que faire se peut mais la mesure reste une usine à gaz qui contraint les agents à travailler dans des délais irréalistes.

L'UFAP UNSa Justice, lucide et cohérente sur le sujet depuis l'adoption de la loi « confiance » en 2021, a réaffirmé son opposition catégorique à cette mesure. Ce dispositif, loin d'apporter une solution à la surpopulation carcérale, n'a fait qu'ajouter une charge de travail supplémentaire aux agents. En 2024, après 243 enquêtes de faisabilité, seules 4 ARSE ont été mises en place, ce qui démontre sa totale inefficacité !

Dans la continuité de ses différentes prises de position sur le sujet, elle a voté CONTRE le texte. La DAP, elle, persiste et signe !

CIRCULAIRE RELATIVE AUX REGIMES INDEMNITAIRES DES PERSONNELS RELEVANT DE LA DAP :

L'administration pénitentiaire nous a présenté la circulaire indemnitaire avec les nouveaux montants d'IFO et d'ICP de référence. Devant l'absence de mesures attendues par les agents **l'UFAP UNSa Justice** a réitéré ses demandes à savoir :

- **La création d'une PSS à 12%** pour les élèves et les stagiaires tous corps confondus durant les périodes d'enseignement théoriques à l'ENAP.
- **Le rétablissement d'une ICP majorée pour les brigadiers-chefs et les majors de la filière encadrement** avec un taux de 2,014. L'Administration consciente de ses erreurs, va la prioriser dans

la futur Programmation de Loi de Finance 2026 avec un coefficient de 1,5. **L'UFAP UNSa Justice**, veillera à sa mise en œuvre et continuera à revendiquer une ICP majorée de 2,014.

- **L'augmentation effective du complément forfaitaire annuel des moniteurs de sport** de 600 à 900 euros en 2025. Cette demande est toujours bloquée, mais c'était un engagement et il doit être respecté !
- **L'augmentation effective du complément forfaitaire annuel pour les détenteurs de monitorats de 300 à 600 €**, et l'intégration dans l'arrêté des moniteurs de franchissement opérationnel, moniteur de secourisme opérationnel, moniteur PSC1. Pour les MOFROP, cette dernière leur a été attribuée cette année en gestion courante sans passer par un nouvel arrêté... Nous exigeons donc la même chose pour les moniteurs SOP et formateurs PSC.
- **Harmoniser la circulaire indemnitaire DAP avec celle relative au RIFSEEP du secrétariat général** de septembre 2023 qui fait disparaître la minoration de l'IFSE en cas de mobilité descendante. La DAP nous a répondu qu'elle travaillait dessus ! **L'UFAP UNSa Justice**, suivra ce dossier.
- **Prévoir un forfait de revalorisation de l'IFSE** dans le cadre du réexamen quadriennal qui aurait dû être fait au 1^{er} janvier 2025 pour les agents restés sur le même poste 4 ans. **La DAP nous a fait savoir qu'elle ne disposait pas du budget nécessaire en 2025** mais que ce réexamen quadriennal serait effectif en 2026. **L'UFAP UNSa Justice** veillera à ce que cette revalorisation soit rétroactive au 1er janvier 2025 !
- **Produire une note relative à l'attribution du CIA** au titre de l'année 2024 dans un souci de transparence sur les montants mais aussi sur les critères d'attribution. **La DAP a fait droit à notre demande** et une note sera bien produite en 2025 relative à l'attribution du CIA au titre de l'année 2024. **L'UFAP UNSa Justice** considère que c'est une avancée mais restera vigilante sur sa mise en œuvre.

Concernant les astreintes du décret de 1998, **L'UFAP UNSa Justice** a réitéré sa demande de réécriture car celui-ci est devenu complètement obsolète, notamment concernant le forfait d'intervention en cas d'incident de nuit !

Concernant les astreintes relevant du décret de 2001, **L'UFAP UNSa Justice** a de nouveau demandé la majoration du paiement dans le forfait « semaine » des jours fériés lorsqu'ils correspondent à un jour ouvré à hauteur de 50 €. Nous avons rappelé que les compensations temps devaient être également revues.

À la suite de nos demandes successives, un groupe de travail concernant l'organisation et les compensations de celles-ci va être mis en place.

L'UFAP UNSa Justice, l'engagement au service du terrain !

**Pour l'UFAP UNSa Justice
Les élus du CSA AP**